

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 octobre 2020
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 29 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 23 octobre 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric – MAUDET Béatrice - DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves - LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie – DE BOURMONT Marie-Agnès – GOSSEYE Paul – HERBERT Véronique – HAMON Christophe - TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – CHUPIN Nadine – BISAZZA Romain – ARNAUD Marie-Hélène

Etaient absents : Mme Manuela GUILLET (pouvoir à M NICOLLE) – M ROUYER Mickaël (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme Noémie VALLET (excusée) - Mme Emilie GENDRE (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Catherine BERTHO

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2020-16 : Approbation du marché public souscrit avec la société COVED relatif au balayage mécanique de la voirie communale pour un montant mensuel de 739.09 € HT soit 8 869.07 € HT par an. Ce marché est souscrit pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022.
- Décision n°2020-17 : Demande de subvention pour un montant de 50 000 € auprès de la Région au titre du fonds régional de développement des communes afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie
- Décision n°2020-18 : Demande de subvention pour un montant de 75 000 € auprès de la Région au titre du fonds de relance à l'investissement communal afin de financer les travaux de construction d'un espace jeunes
- Décision n°2020-19 : Demande de subvention pour un montant de 6 000 € auprès du Département au titre du fonds de relance BTP pour financer les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la rue des Chardonnets
- Décision n°2020-20 : Demande de subvention pour un montant de 12 800 € auprès du Département au titre du fonds de relance BTP pour financer les travaux de réfection de la chaussée au lieu-dit la Maison Neuve

- Décision n°2020-21 : Demande de subvention d'un montant de 112 500 € auprès de l'Etat au titre de la 2^{ème} part DSIL – Plan de relance – afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie
- Décision n°2020-22 : Demande de subvention d'un montant de 22 500 € auprès de l'Etat au titre de la 2^{ème} part DSIL – Plan de relance – afin de financer les travaux dans la partie arrière de l'église.

2 – MARCHÉ PUBLIC : Construction d'un bâtiment Espace jeune en modulaire

Monsieur le Maire rappelle que les services de la mairie de Montbert ont lancé une consultation relative à la construction d'un bâtiment en modulaire pour accueillir le service Espace jeunes. Il s'agit de réaliser un bâtiment d'une surface d'environ 175 m² comportant deux salles, un bureau, une cuisine, une réserve et des sanitaires ainsi qu'un préau extérieur de 24 m².

Cette consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée et quatre entreprises ont remis une offre, à savoir :

- COUGNAUD CONSTRUCTION de Mouilleron le Captif
- SOLFAB CONSTRUCTIONS MODULAIRES d'Héric
- 2K CONCEPT – Enseigne MODUL&CO de Vertou
- SAS MADERA de la Roche sur Yon

Considérant les résultats de la consultation, la phase de négociation, le rapport d'analyse établi par les services municipaux et le classement des offres réalisé en application des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre du groupement MADERA et SOCOVAL pour un montant de 285 307 € HT correspondant à l'offre de base et aux quatre prestations supplémentaires éventuelles.

3 – FINANCES :

3.1 – Décision modificative n°2 du budget communal 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget général 2020 de la commune de Montbert qui se présente de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

• 615231 – Entretien des voies et réseaux	25 000.00 €
• 6226 - Honoraires	10 000.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	48 000.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	83 000.00 €
---	--------------------

RECETTES

• 73223 - FPIC	83 000.00 €
----------------	-------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	83 000.00 €
---	--------------------

Section d'Investissement :

DEPENSES

• 2313/901 – Construction Espace jeunes	32 000.00 €
• 2115/34 – Opérations réserves foncières	10 000.00 €
• 2152/904 -Travaux de voirie	6 000.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 48 000.00 €

RECETTES

• 021 – Virement de la section de fonctionnement	48 000.00 €
--	-------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 48 000.00 €

3.2 – Gratification des stagiaires :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, deux étudiantes en 1^{ère} année de Master « Métiers du développement territorial et de l'économie sociale et solidaire » vont accompagner la commune de Montbert.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux de la commune de Montbert.

Elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, exonérée des charges sociales. Les critères financiers, modalités de calcul et versement sont les suivants :

- La durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire ;
- Une journée de stage représente 7 heures ;
- Taux actuellement en vigueur de 3.90 € de l'heure de présence ;
- La gratification est versée mensuellement ;
- La gratification n'a pas le caractère de salaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la mairie de Montbert en contrepartie des missions exécutées prévues dans le cadre de leur stage.

3.3 – Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) au Centre de Gestion 44 :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents

exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun des prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 44

4 – PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché public de prestations de services relatif à l'organisation de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la pause méridienne au restaurant scolaire et de l'animation jeunesse s'arrête au 31 décembre 2020. Afin de permettre la poursuite des services municipaux liés à l'enfance et la jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Un emploi permanent à temps complet de « directeur des services enfance jeunesse » au grade d'attaché territorial,
- Un emploi non permanent à temps complet de « directeur/animateur de l'espace jeune et coordinateur de la pause méridienne » au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, deux agents de la commune de Montbert sont respectivement inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne de l'année 2020, à savoir :

- Un agent rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) est inscrit sur la liste d'aptitude établie au grade d'attaché territorial (catégorie A),
- Un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet sur la liste d'aptitude établie, au grade de rédacteur territorial (catégorie B).

Enfin, Monsieur le Maire précise aussi :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet a sollicité au 1^{er} novembre 2020 une diminution de son temps de travail hebdomadaire de 30h à 28h,
- La proposition d'inscription sur le tableau d'avancement d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois communaux, qui permet de prendre en compte l'ensemble des modifications présentées ci-dessus.

5 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND LIEU

5.1 – Convention de refacturation pour le remboursement de l'achat groupé de masques en tissus :

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, un achat groupé de masques tissus destiné à être distribué auprès de la population de chaque commune a été réalisé auprès du Département de la Loire-Atlantique, pour un coût total de 62 677.55 €.

L'Etat a contribué au financement de ces masques en octroyant une participation de 41 900 €. Le reste à charge sur la facturation des masques pour la Communauté de Communes est de 20 777.55 €. Il a été convenu que chaque commune prendrait en charge les masques à raison de 0.50 € par habitant.

La répartition entre les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu est la suivante :

	Population	Répartition du reste à payer	Prise en charge des communes (0,5 €/hab)	Solde restant à la charge de la CCGL
COMMUNE DU BIGNON	3 839	2 010,11 €	1 919,50 €	90,61 €
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	5 670	2 968,82 €	2 835,00 €	133,82 €
COMMUNE DE GENESTON	3 688	1 931,04 €	1 844,00 €	87,04 €
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	2 443	1 279,16 €	1 221,50 €	57,66 €
COMMUNE DE MONTBERT	3 180	1 665,05 €	1 590,00 €	75,05 €
COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	6 118	3 203,39 €	3 059,00 €	144,39 €
COMMUNE DE ST COLOMBAN	3 430	1 795,95 €	1 715,00 €	80,95 €
COMMUNE DE ST LUMINE DE COUTAIS	2 201	1 152,45 €	1 100,50 €	51,95 €
COMMUNE DE ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 113	4 771,58 €	4 556,50 €	215,08 €
	39 682	20 777,55 €	19 841,00 €	936,55 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune de Montbert pour permettre le remboursement de l'achat groupé de masques tissus pour un montant de 1 590 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune de Montbert pour le remboursement de l'achat groupé de masques tissus, pour un montant de 1 590 €.

5.2 – Pacte de gouvernance :

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la rédaction d'un pacte de gouvernance doit être envisagée mais n'est pas obligatoirement suivi d'une élaboration.

L'obligation légale porte bien sur le fait de porter au débat l'intérêt d'envisager un pacte de gouvernance et non sa rédaction formalisée.

Cependant l'écriture d'un Pacte de Gouvernance pour le territoire, définissant les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres semble être un exercice intéressant et utile à tous.

C'est pourquoi le conseil communautaire par délibération du 15 septembre, a souhaité s'engager dans la rédaction d'un pacte de gouvernance soumis aux communes membres et à l'avis de chaque élu communautaire, qui pourra faire remonter ses propositions.

La Communauté et ses communes membres seront attachées, à travers le pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées pour le territoire.

Monsieur le Maire présente le projet de pacte de gouvernance 2020/2026 et propose d'émettre un avis favorable à ce pacte.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance 2020/2026 à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres.

5.3 – Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères : demande de dérogation à la collecte hebdomadaire :

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes de Grand Lieu souhaite harmoniser les fréquences de collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages. L'objectif est que les 2 flux soient collectés 1 fois tous les 15 jours (collecte en C0.5), ce qui est déjà le cas pour les emballages.

Actuellement sur le territoire de la CCGL, la collecte des déchets en porte à porte s'effectue de la manière suivante :

- Les ordures ménagères (OM, bacs gris) sont collectées en C1 ;
- Les recyclables (EMB, bacs jaunes) sont collectés en C0.5 ;
- Huit professionnels sont collectés en C2 (2 fois/ semaine).

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en C1 ne reflète plus un besoin. Le passage des camions en C1, toutes les semaines, n'est plus justifié.

En effet, en moyenne en 2019, 25% des bacs gris (OM, en C1) sont collectés à chaque tournée. Ce taux de présentation des bacs gris à la collecte est faible pour maintenir une collecte en C1. Le taux de présentation a diminué de moitié depuis la mise en place de la redevance incitative ; il était de 50% en 2016.

96% des foyers présentent leur bac au maximum 26 fois par an (correspondant à une collecte en C0.5). Les foyers de Grand Lieu intègrent et adoptent déjà le principe d'une collecte en C0.5.

Du côté des professionnels, 43% présentent leur bac à la collecte plus de 26 fois par an.

La collecte en C0.5 correspond donc à la réalité du terrain, et à l'adaptation du besoin des usagers particuliers comme professionnels.

De plus, et depuis la mise en place de la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères a baissé significativement : - 20% depuis l'année de mise en place de la redevance incitative (2017).

Enfin, il est à noter que les tournées de collecte se déroulent plusieurs jours consécutifs pour une même commune, du fait de la présence de secteurs de collecte.

L'objectif est aussi d'harmoniser les tournées de collecte, et dans la mesure du possible qu'une commune soit collectée le même jour pour les deux flux.

La Communauté de Communes de Grand Lieu possède la compétence collecte et fait assurer la collecte des déchets en porte à porte, via un marché public. COVED Environnement assure cette prestation depuis le 3 juillet 2017. Le marché est conclu pour une durée ferme de 66 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est renouvelable deux fois pour une période de 6 mois. En cas de reconduction, l'échéance du marché est portée au 2 juillet 2023, ou 31 décembre 2023.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) prévoit à l'article « 3.2. Fréquence de collecte des OMR et emballages ménagers » que la collectivité peut envisager et souhaiter la réduction de la fréquence de collecte du flux des ordures ménagères dans le cas où le taux de présentation des bacs gris baisserait suffisamment.

La Communauté de Communes de Grand Lieu met en avant donc cet article pour envisager de modifier la fréquence de collecte. Un avenant au marché sera nécessaire pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût).

La réduction de fréquences des OM engendrera les modifications suivantes :

- Changements pour les usagers :
 - ~ Collecte tous les 15 jours (et non plus toutes les semaines)
 - ~ Suppression des secteurs de collecte pour 7 communes
 - ~ Démarrage de la collecte en C0.5 : le lundi 4 janvier 2021 (communication sur les calendriers par code couleur, pas d'identification de semaine paire / impaire : car l'année 2020 se termine par une semaine impaire et l'année 2021 débute par une semaine impaire)
- Changements pour Grand Lieu :
 - ~ Economie attendue sur le marché public de collecte : - 125 000 € HT / an
 - ~ Avenant au marché à faire : prix unitaire forfait mensuel, et prix trimestriel sur le taux de présentation (à valider après 1 trimestre de données de taux de présentation)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 2 abstentions (M NICOLLE Jimmy et M GOSSEYE Paul) émet un avis favorable la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire, qui engendre un passage du camion pour la collecte des bacs gris tous les 15 jours à compter du 1^{er} janvier 2021

5.4 – Opposition au transfert de la compétence PLUi :

Monsieur Frédéric BENOIT, 1^{er} adjoint, explique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux Communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 sauf refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de communes de Grand-Lieu se sont donc prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017.

Cette opposition doit être renouvelée, le cas échéant, après le renouvellement électoral. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce jour à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

5.5 – Rapport d’activités 2019 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports d’activités 2019 suivants établis par la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- Rapport d’activités des services communautaire 2019. Ce rapport présente de manière synthétique et sous forme de listes les éléments de contexte permettant la réalisation d’une infographie récapitulative de l’activité des services communautaires sur l’année 2019
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques (territoire desservi, tonnages collectés et performances de tri, types de déchets et de collectes), un bilan financier et des indicateurs de performance
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif. Ce rapport reprend les caractéristiques techniques du service, la tarification et les recettes associées, les indicateurs de performance et les investissements réalisés
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif. Ce rapport reprend les principales données sur le service et des indicateurs réglementaires sont détaillés par commune

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d’activités 2019 suivants établis par la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- ~ Rapport des services communautaires
- ~ Rapport sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets,
- ~ Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif,
- ~ Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif